

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 1^{er} décembre 2020
Délibération n° 115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt, le mardi 1^{er} décembre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 25 novembre 2020

Étaient Présents : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TULARS Bernard, **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de M. TAUZIN Arnaud, **Mme NAYACH Laure**, **M. THIERRY Nicolas**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GILLÉ Hervé, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. Denis SAINTORENS**, **M. FORET Thierry**, **M. LASSALLE Jean-Claude**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**, **M. SORE Serge**, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TAUZIN Arnaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis.

Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle (excusée), Mme BRUN Yveline, M. LANUSSE Denis, Mme VEILLARD Carole, M. PAPADATO Patrick.

PATRIMOINE NATUREL :
Projet de convention simple
Développement d'une offre de semences locales de végétaux sauvages adaptés au territoire du Parc

La marque « Végétal local », propriété de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), a été créée en 2015 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Cette marque valorise un approvisionnement en végétaux locaux dont les semences sont collectées localement au sein de grandes régions géographiques.

Les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires d'espaces souhaitent de plus en plus utiliser des plantes sauvages issues de collectes locales dans leurs projets. Or, l'offre existant actuellement permet peu de répondre aux besoins de notre territoire particulier, les espèces constitutives des prairies et pelouses du triangle landais ne faisant pas partie du catalogue des espèces marquées.

Le PNRLG et Semence Nature proposent d'établir une convention simple permettant le développement d'une offre de semences locales de végétaux sauvages herbacés adaptés au territoire du Parc.

Ce projet de convention précise le cadre de coopération entre le PNRLG et Semence Nature (seule entreprise de la région « Sud-Ouest » produisant des espèces herbacées marquées « Végétal Local »).

Semence Nature devra mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration et prendra en charge le coût du matériel nécessaire au développement de cette gamme de semences. Les dépenses liées à ce projet seront prises en charge par le Parc à hauteur de **2500€**, (programme d'action patrimoine naturel).

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 1^{er} décembre 2020**
En ligne en visioconférence **Délibération n° 115**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention entre le PNRLG et Semence Nature ci-jointe en annexe ainsi que son évaluation financière.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 3 décembre 2020

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte